

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

### DUT 1 - Qualité, logistique industrielle et organisation

**Responsable(s) :** Hamdi Jmal, Marie Pfister, Ivana Rasovska

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Assiduité

L'assiduité est obligatoire à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Les étudiants boursiers sont tenus à l'assiduité en cours (CM, TD, TP, ...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités de progression en DUT

La validation de chaque UE et de chaque semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre précédent.

Le redoublement est de droit dans les cas où l'étudiant a obtenu la moyenne générale mais une moyenne inférieure à 8/20 à une UE.

Durant la totalité du cursus conduisant à la délivrance du DUT, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

## Validation d'acquis

---

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

## Etudes accomplies à l'étranger

---

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

## Stages

---

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont dispensées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE. Les DUT ne sont pas concernés par ce type de stage à l'Université de Strasbourg.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Le responsable pédagogique s'assure que le nombre d'heures prévues dans le stage correspond au nombre d'ECTS effectivement octroyés.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

## Compensation en DUT

---

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'obtention des crédits européens correspondant.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Toute UE capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres UE.

Le semestre est validé lorsque l'étudiant obtient à la fois :

- Une moyenne générale au moins égale à 10/20 et une moyenne au moins égale à 8/20 dans chacune des UE ;
- La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, la validation est assurée par une compensation entre deux semestres consécutifs, sur la base d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 et d'une moyenne au moins égale à 8/20 dans chacune des UE de ce semestre. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

L'étudiant peut renoncer au bénéfice de cette compensation.

En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des UE qui le composent et des crédits européens correspondants.

## Capitalisation en DUT

---

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas de redoublement d'un semestre, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou spécialité).

En cas de redoublement ou de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

## Jurys du DUT

---

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du DUT.

Ce jury de diplôme est présidé par le directeur de l'IUT, comprenant les chefs de département, les enseignants-chercheurs, les enseignants, les chargés d'enseignement et les personnalités extérieures exerçant des fonctions en relations étroites avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

Ce jury de diplôme comprend au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

---

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

## Evaluation continue intégrale - principes directeurs

---

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression des étudiants.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

## **Organisation de l'évaluation continue intégrale**

---

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable du parcours ou de la spécialité concernée, ou le directeur des études (ou appellation équivalente) si cette fonction est prévue par la composante porteuse de la formation, est le responsable de ce calendrier. Il a donc autorité au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la meilleure coordination possible entre les évaluations. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation sera publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning des évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles devront être communiquées obligatoirement 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

## **Nombre d'évaluations par UE**

---

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu et doit permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

## **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants**

---

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétence) de l'enseignement.

## **Absence aux épreuves**

---

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution peut alors lui être proposée dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale, à défaut la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- une dispense partielle de présence de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour les épreuve avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)

---

-

ENSEIGNEMENTS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
<b>UE 1.1 - Recueil et traitement des données</b>										
M1101 - Anglais	Dorothee GUILBERT	-	2		1	contrôle	E	02:00	N	
					0.4	oral	O	00:10	N	
					0.6	moyenne travaux	A		N	
M1102 - Elements fondamentaux de la communication	Marie PFISTER	-	3		1.5	oral	O	00:10	N	
					0.5	travail	A		N	
M1103 - Projet personnel et professionnel	Nadia BAHLOULI	-	1		0.5	oral	O	00:10	N	
					0.5	travail	A		N	
M1104 - Fondamentaux en mathématiques	Lorene DUBREUIL	-	2		1.5	contrôle	E	02:00	N	
					0.5	moyenne travaux	A		N	
M1105 - Probabilités et statistiques	Lorene DUBREUIL	-	2		1.5	contrôle	E	02:00	N	
					0.5	moyenne travaux	A		N	
M1106 - Projet tutoré S1	Stephane WAHL	-	3		1.5	oral	O	00:25	N	
					1.5	rapport	A		N	
<b>UE 1.2 - Représentation des systèmes qualité et logistique</b>										
M1201 - Introduction à la logistique	Lorene DUBREUIL	-	1.5		1	contrôle	E	02:00	N	
					0.5	moyenne travaux	A		N	
M1202 - Gestion des stocks	Stephane WAHL	-	1.5		1.5	contrôle	E	02:00	N	
M1203 - Introduction à la qualité	Nadia BAHLOULI	-	1.5		1.5	moyenne travaux	A		N	
M1204 - Hygiène sécurité environnement, développement durable et responsabilité sociétale	Daniel KARCHER	-	1.5		1.5	contrôle	E	02:00	N	
M1205 - Caractérisation d'un système de production	Ivana RASOVSKA	-	1.5		0.75	écrit	E	02:00	N	
					0.75	rapport	A		N	
M1206 - Outils bureautiques	Stephane WAHL	-	1.5		0.5	contrôle	E	02:00	N	
					1	TP test	E	02:00	N	
<b>UE 1.3 - Identification des composantes de l'entreprise</b>										
M1301 - Typologie des produits et des procédés	Lorene DUBREUIL	-	1.5		1	contrôle	E	02:00	N	
					0.5	rapport	A		N	
M1302 - Industrialisation	Stephane WAHL	-	1.5		0.75	contrôle	E	02:00	N	
					0.75	moyenne travaux	A		N	
M1303 - Eco-conception	Stephane WAHL	-	1.5		0.75	contrôle	E	02:00	N	
					0.75	moyenne travaux	A		N	
M1304 - Système de production	Stephane WAHL	-	1.5		1.2	contrôle	E	02:00	N	
					0.3	moyenne travaux	A		N	

ENSEIGNEMENTS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.6	rapport	A		N	
M1306 - Approche économique et comptable	Marie PFISTER	-	1.5		1	contrôle	E	02:00	N	
					0.5	rapport	A		N	
<b>Semestre 2 - Qualité, logistique industrielle et organisation</b>		<b>30</b>								
<b>UE 2.1 - Exploitation et mise en forme des données</b>		<b>12</b>	<b>12</b>							
M2101 - Anglais professionnel	Dorothee GUILBERT	-	2		1	contrôle	E	02:00	N	
					0.4	oral	O	00:10	N	
					0.6	moyenne travaux	A		N	
M2102 - Communication, information et argumentation	Marie PFISTER	-	2		1.2	contrôle	E	02:00	N	
					0.4	oral	O	00:10	N	
					0.4	moyenne travaux	A		N	
M2103 - Projet personnel et professionnel	Marie PFISTER	-	1		0.5	oral	O	00:10	N	
					0.5	rapport	A		N	
M2104 - Outils mathématiques	Lorene DUBREUIL	-	2		1.3	contrôle	E	02:00	N	
					0.7	moyenne travaux	A		N	
M2105 - Conception des systèmes d'information	Stephane WAHL	-	1.5		1	contrôle	E	02:00	N	
					0.5	TP test	E	02:00	N	
M2106 - Algorithmique	Stephane WAHL	-	1.5		0.75	contrôle	E	02:00	N	
					0.75	TP test	E	02:00	N	
M2107 - Projet tutoré S2	Lorene DUBREUIL	-	2		1	oral	O	00:30	N	
					1	rapport	A		N	
<b>UE 2.2 - Structuration des systèmes qualité et logistique</b>		<b>9</b>	<b>9</b>							
M2201 - Gestion de la demande	Stephane WAHL	-	1.5		1.5	contrôle	E	02:00	N	
M2202 - Données techniques	Ivana RASOVSKA	-	1.5		0.75	contrôle	E	02:00	N	
					0.75	rapport	A		N	
M2203 - Planification de la production	Lorene DUBREUIL	-	1.5		1.5	moyenne contrôles	E	02:00	N	
M2204 - Management et amélioration par la qualité	Daniel KARCHER	-	1.5		1.5	contrôle	E	02:00	N	
M2205 - Audit, évaluation et certification	Daniel KARCHER	-	1.5		1.5	rapport	A		N	
M2206 - Introduction à la métrologie	Lorene DUBREUIL	-	1.5		0.75	contrôle	E	02:00	N	
					0.75	moyenne travaux	A		N	
<b>UE 2.3 - Organisation des composantes de l'entreprise</b>		<b>9</b>	<b>9</b>							
M2301 - Mécanique appliquée aux moyens de production	Nadia BAHLOULI	-	1.5		0.9	contrôle	E	02:00	N	
					0.6	moyenne travaux	A		N	
M2302 - Organisation d'un poste de travail	Lorene DUBREUIL	-	1.5		1.5	contrôle	E	02:00	N	
M2303 - Etude d'implantation	Stephane WAHL	-	1.5		1	contrôle	E	02:00	N	
					0.5	travail	A		N	

ENSEIGNEMENTS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
M2304 - Bases de la planification de projet	Daniel KARCHER	-	1.5		0.75	contrôle	E	02:00	N	
					0.75	travail	A		N	
M2305 - Systèmes automatisés	Jean MARTZ	-	1.5		1.2	contrôle	E	02:00	N	
					0.3	moyenne travaux	A		N	
M2306 - Calculs de coûts	Marie PFISTER	-	1.5		1.5	contrôle	E	02:00	N	